



**Saint-Constant**  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

### **AVIS PUBLIC**

ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENTS NUMÉRO 1570-18 ET 1571-18

AVIS est donné par la soussignée, assistante greffière de la Ville de Saint-Constant que lors d'une séance tenue le 12 juin 2018, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté les règlements suivants :

- 1570-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Établissements à caractère érotique (9801) » comme usage spécifiquement permis dans la zone industrielle I-401;
- 1571-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de retirer certains usages de la classe d'usage « Communautaire (P-3) » afin de les intégrer à la classe d'usage « Établissements à caractère religieux (P-3.1) » qui serait également créée, et en prévoyant cette nouvelle classe d'usage dans la zone publique P-628;

Ces règlements sont déposés au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 3 juillet 2018, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de Roussillon.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 10 juillet 2018.

Nadia Lefebvre, assistante greffière  
Service des affaires juridiques et greffe